



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
6 septembre 2016
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante et onzième année

Lettres identiques datées du 2 septembre 2016, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

C'est avec une vive inquiétude que je vous écris pour appeler votre attention sur la situation actuelle dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, où le peuple palestinien souffre profondément de l'occupation étrangère illégale d'Israël, qui dure depuis près de 50 ans. Chaque jour qui passe, Israël, Puissance occupante, intensifie sa campagne illégale d'implantation de colonies et de démolition stratégique et systématique d'habitations, confirmant ainsi sa véritable intention de continuer d'occuper la Palestine, de construire et d'agrandir ses colonies illégales et d'annexer les terres palestiniennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est. Cette campagne de colonisation se fait en violation flagrante du droit international et au mépris absolu de la ferme condamnation de la communauté internationale. Elle est également en contradiction totale avec la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967 et réduit encore les perspectives de paix.

C'est dans cet esprit que je me dois d'appeler l'attention sur l'annonce récente du Gouvernement israélien concernant la construction de nouvelles colonies et la démolition de maisons et propriétés palestiniennes, qui continuent d'être saisies par la force, entraînant le déplacement de familles palestiniennes, y compris des enfants. Tout cela constitue une violation grave de la quatrième Convention de Genève et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Ces décisions prises au plus haut niveau, à la demande pressante du Premier Ministre Benjamin Nétanyahou et du Ministre de la défense Avigdor Lieberman, témoignent des intentions véritables de la Puissance occupante et mettent en péril la solution des deux États.



Cette semaine encore, la Puissance occupante a annoncé qu'elle approuvait l'implantation de nouvelles colonies illégales en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, prouvant une fois de plus sa politique expansionniste illégale. Le 31 août 2016, la Puissance occupante a approuvé plus de 460 implantations : elle a entériné notamment la construction de 285 nouveaux logements en tout, dont 234 dans la colonie dite de « Elqana », au sud de Naplouse, 31 dans la colonie de « Beit Arye » et 20 dans la colonie de « Giv'at Ze'ev », à Jérusalem-Est occupée. La Puissance occupante est allée encore plus loin dans sa politique d'implantation belliqueuse en « légalisant » rétroactivement 179 logements construits à Beit Arye dans les années 80. À cet égard, nous faisons écho à la déclaration faite par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Nickolay Mladenov, le 29 août dernier au Conseil de sécurité : « Je voudrais être clair : aucune acrobatie juridique ne peut rien changer au fait que tous les avant-postes – qu'ils soient “légalisés” en vertu de la loi israélienne ou non, qu'ils soient situés sur des terres domaniales, sur des terres dont les propriétaires sont absents ou sur des terres privées –, tout comme toutes les colonies situées dans la zone C et à Jérusalem-Est, demeurent illégaux au regard du droit international. » En outre, la Puissance occupante aurait l'intention d'approuver de nouveaux logements illégaux dans un avenir proche, dont 30 unités dans la colonie d'« Efrat ».

Dans le même temps, en corrélation directe avec ses activités illégales de peuplement, Israël, Puissance occupante, continue de détruire délibérément des habitations palestiniennes, une fois encore en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève et au mépris des appels internationaux demandant l'arrêt de ces actions. Exemple récent particulièrement frappant, les forces d'occupation israéliennes ont, le 29 août, détruit et contraint des résidents palestiniens à détruire 11 structures, privant de toit 28 personnes, dont 18 enfants de la communauté bédouine de Maazi Jaba à Jérusalem-Est occupée. Il est important de noter que plus de 70 % des Bédouins palestiniens en Cisjordanie occupée sont des réfugiés. Le 30 août, les forces d'occupation israéliennes ont démoli trois habitations à Jérusalem-Est occupée, dans le quartier de Sour Baher, privant cinq Palestiniens de leur foyer. Toujours le 30 août, elles ont démoli à titre punitif l'habitation de Mohammed Abd el-Majid Ameïré, dans la ville de Doura au sud d'Al-Khalil, privant toute sa famille de domicile. Nous condamnons toutes les sanctions collectives, qui constituent une violation flagrante du droit international, imposées par la Puissance occupante.

Les colons israéliens continuent par ailleurs de semer violence et terreur parmi les civils palestiniens et de porter atteinte à leurs biens. Des extrémistes continuent d'attaquer des villages palestiniens, harcelant, intimidant et frappant des civils, notamment des enfants et des bergers, et poursuivent leurs incursions à Al-Haram al-Charif dans Jérusalem-Est occupée. Récemment, 65 colons israéliens escortés par des « officiers du renseignement israélien » ont pris d'assaut l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, à Jérusalem-Est occupée, ce qui attise encore les tensions.

Bien que la communauté internationale s'accorde sur l'illégalité de cette colonisation sous toutes ses formes et sur la grave menace que représentent pour la paix les politiques et pratiques israéliennes à cet égard, rien n'a été fait pour y mettre fin. Cela a encouragé la Puissance occupante à poursuivre et à renforcer ses mesures illégales. Nous demandons à la communauté internationale d'adopter une position ferme face aux agissements illégaux d'Israël à l'encontre du peuple palestinien et de sa terre. Israël, Puissance occupante, doit sans équivoque mettre un

terme à l'ensemble de ses activités d'implantation de colonies sur toute partie de la Palestine occupée, y compris à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée. Le Conseil de sécurité, dont le rôle à cet égard est bien défini, doit prendre des mesures pour faire respecter et appliquer ses résolutions. La communauté internationale doit agir de manière responsable et prendre des mesures concrètes et énergiques pour contraindre ce pays à cesser immédiatement ses agissements criminels et violations et mettre fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967 afin que le peuple palestinien puisse enfin vivre librement et dignement dans son propre État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale.

La présente lettre fait suite aux 593 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 23 août 2016 (A/ES-10/729-S/2016/735), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyadh **Mansour**